

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
27

Séance du mardi 10 avril 2018 à 19h30

Conseillers présents :
16
puis 17 après 20H25

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Quorum : 14

Votants : 25

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie José HENNEQUIN, Corinne FRIOT, Marie-Hélène JARRIER, Christine DELMOULY, Laura TARED, Isabelle MEZALTARIM

Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Jean-Paul BALTES, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD, Stéphane WAGNER,

Ont donné procuration : Patrick SIMEAU à Mme NICOLAS, Gérard VINCENT à M. ADAM, Danièle BEHR à Mme FRIOT, Valérie HAZEMANN à M. BALTES, Antonella FRATTA à M. BRANDEBOURGER, Anne WALTER à M. ARRIAT, Isabelle PECQUEUX à Mme DIEDRICH, Josiane BARBIER à Mme MEZALTARIM, Claude BOULANGE à Mme TARED

Excusé : Stéphane ZORETIC,

Secrétaire de séance : Monsieur BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Au point n°6 «région Grand Est - adhésion au label commune nature», M. Vincent souhaite préciser son intervention :

« Je ne me souviens pas avoir fait une remarque pouvant donner le sentiment que je trouvais que coutait cher la suppression des produits-phytosanitaires. J'avais évoqué surtout la prudence dont il me paraissait judicieux de faire preuve lors des audits en évitant notamment de conserver dans nos "armoires" des produits de cette nature. J'avais alors fait référence à une ville voisine qui avait été "pénalisée" lors d'un audit, par les "auditeurs" qui avaient constaté la présence de produits de cette catégorie dans des armoires, alors qu'ils n'étaient plus utilisés. »

Mme Tared précise qu'elle a informé, en son temps, les services municipaux de son absence et que, en conséquence elle souhaite être inscrite comme « excusée » lors du conseil municipal du 20 février 2018.

M. le Maire accepte ces deux modifications.

Compte administratif 2017 : budget principal

Monsieur Michel Brandebourger rappelle que l'ensemble des points financiers ont fait l'objet d'une présentation détaillée et d'explications en commission des finances et que les membres de celles ont tous émis un avis favorable. Tous les conseillers ayant été destinataires des documents comptables, il propose de faire une présentation plus synthétique puis de répondre à l'ensemble de leurs questions ou remarques.

Il présente les résultats globaux de la section de fonctionnement :

➤ Recettes :	3 916 878.15 €
➤ Dépenses :	2 662 158.90 €
➤ Résultat 2017 :	+ 1 254 719.25 €
➤ Reports antérieurs :	+ 152 743.60 €
➤ Résultat cumulé :	1 407 462.85 €

Il aborde ensuite les dépenses de fonctionnement. Leur augmentation s'explique par :

- les dépenses à caractère général (+ 6,94%) en raison, notamment, du démarrage de l'utilisation du gymnase
- l'allocation compensatrice à Metz Métropole
- les subventions qui intègrent la cotisation de l'AGURAM pour la réalisation du PLU

L'évolution des recettes s'explique par :

- des rentrées exceptionnelles : intégration du résultat du budget Cœur de Ban, solde de l'indemnisation de l'incendie du gymnase
- une augmentation des bases et des taux communaux des impôts
- une baisse de la dotation globale de fonctionnement et des fonds départementaux

Après en avoir terminé avec le fonctionnement, Michel Brandebourger aborde la section d'investissement en présentant les résultats globaux :

➤ Recettes 2017 :	1 595 104.82 €
➤ Dépenses 2017 :	1 329 972.01 €
➤ Résultat 2017 :	265 132.81 €
➤ Restes à réaliser :	272 610.21 €
➤ Résultat antérieurs :	- 260 320.62 €
➤ Résultat cumulé :	- 267 798.02 €

Il détaille ensuite les dépenses qui ont concerné notamment :

- le dernier remboursement des terrains de l'opération Cœur de Ban à la SEBL, les emprunts
- le gymnase et la réalisation de ses abords

A Mme Tared, M. Brandebourger explique que la subvention de 90 000€ de Metz Métropole apparaîtra sur le compte administratif 2018. Il précise également que les locations mobilières englobent le matériel loué par les services techniques (nacelles, pelleuse) et les Algeco.

Concernant la reconstruction du gymnase, il indique à Mme Friot que la commune aura dépensé environ 400 000€. A ce prix, elle dispose d'un bâtiment neuf, fonctionnel et aux normes.

Monsieur le Maire quittant la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du budget principal.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	1 254 719.25 €	265 132.81 €
Reste à réaliser recettes		272 610.21 €
Report année n-1	152 743.60 €	- 260 320.62 €
Résultats / soldes	1 407 462.85 €	- 267 798.02 €

Compte administratif 2017 : budget annexe lotissement Le cœur de ban

Monsieur le Maire quittant la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	0 €	0 €
Reste à réaliser recettes		0 €
Report année n-1	0 €	0 €
Résultats / soldes	0 €	0 €

Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2017 au budget principal primitif 2018 ainsi :

L'excédent de fonctionnement 2017 à la clôture du compte administratif s'élève à 1 407 462.85 €. Il est proposé de l'affecter comme suit :

- à la section d'investissement pour financer le déficit d'investissement pour 267 798.02 €.
- à la section de fonctionnement au 002, résultat de fonctionnement reporté pour 1 139 664.83 €.

Il convient de reprendre également le déficit d'investissement de 267 798.02 € diminué des restes à réaliser dépenses (272 610.21 €) en section d'investissement, soit un solde d'exécution positif de 4 812.19 € en recettes de la section d'investissement.

Compte de gestion 2017 : budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget principal établi par les services de la Trésorerie correspondant exactement aux écritures du compte administratif établi par la commune.

Compte de gestion 2017 : budget annexe lotissement Le cœur de ban

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe établi par les services de la Trésorerie correspondant exactement aux écritures du compte administratif établi par la commune.

Budget primitif 2018

Michel Brandebourger aborde le budget principal 2018 en rappelant les mécanismes généraux qui le caractérisent (principe de l'équilibre). Il poursuit en donnant les grandes orientations du projet de budget qui va être débattu ce soir. Sa présentation se base sur un diaporama.

Il aborde la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 696 832 €.

Les dépenses se répartissent, pour partie, de la manière suivante :

- Charges à caractère général en hausse en raison du fonctionnement du gymnase
- Charges de personnel (43% de la section) en hausse avec l'évolution des carrières
- Versement Metz Métropole en forte augmentation, résultat de l'intégration de la voirie
- Intérêt de la dette en baisse constante

M. Adam suggère qu'une colonne C.A 2017 soit intégrée au document pour comparer les valeurs réelles.

Mme Friot évoque une diminution des dépenses du personnel puisque Metz Métropole reprend les voiries communales. Monsieur le Maire explique que ce dossier n'est pas totalement finalisé. Selon un audit effectué, la métropole recouvre plus de 6 000km de voirie. Or, toutes les communes ne jouent pas totalement la transparence, certaines minimisant parfois leurs frais.

Pour Mme Tared, la structure politique est compliquée et l'esprit communautaire est absent. Il suffirait de donner un prix au km.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur ce raisonnement : à titre d'exemple, la rue St Sigisbert ou la rue de la côte sont beaucoup plus utilisées (donc exposées aux travaux) qu'un chemin rural. L'usage de la voirie doit donc être pris en compte dans les évaluations.

Arrivée de M. Vincent à 20H25.

Les recettes réelles de fonctionnement sont légèrement réduites par prudence Les impôts et taxes financent 44% des dépenses. La suppression annoncée de la taxe d'habitation apporte aussi son lot d'incertitudes.

Après avoir détaillé la section de fonctionnement, Michel Brandebourger présente la section d'investissement. Elle s'équilibre à 1 439 599,33 €.

A la question de Mme Tared sur les caméras de surveillance, M. le Maire déclare que ce matériel évolue très vite ; leur emplacement n'est pas encore déterminé.

De manière générale, il insiste sur le fait que la commune ne bénéficie pas de revenus domaniaux, à l'inverse d'autres communes, ce qui est pénalisant. Il rappelle que les estimations de recettes sont précises, que le budget 2018 est sincère eu égard à la comptabilité M14. Cependant, il n'est pas question de dépenser toutes les sommes inscrites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 du budget principal tel que présenté en séance et correspondant aux sommes ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 696 832 €	1 439 599,33 €
Recettes	3 696 832 €	1 439 599,33 €

Taux d'imposition 2018

Les taux des 3 taxes sont maintenus, à l'unanimité, pour l'année 2018.

	Taux votés en 2017
Taxe d'habitation	13,64 %
Taxe foncière sur le bâti	14.32 %
Taxe foncière sur le non bâti	48.71 %

Constitution de provisions

Il est proposé de mettre en place des provisions permettant de faire face aux besoins de gros entretien et de grosse révision.

Les provisions semi-budgétaires sont de droit commun. Cependant, il est possible d'opter pour des provisions budgétaires dont le principal avantage est de retracer l'ensemble des écritures comptables sur le budget et de créer de l'autofinancement.

Des travaux de gros entretien des toitures, des charpentes sont à prévoir dans les années à venir sur les toitures des bâtiments communaux, notamment de l'église et de l'hôtel de ville. Le montant est estimé à 100 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'opter pour des provisions budgétaires
- d'envisager ces travaux de gros entretien en 2020
- d'inscrire en section de fonctionnement du budget 2018 à l'article 6815 une dotation pour provision de 50 000 € en prévision de gros entretien des couvertures, charpentes de l'hôtel de ville et de l'église.

Subventions aux associations

Concernant l'US Ban Saint Martin (football), Mme Tared déclare que, depuis le départ, cette subvention est excessive par rapport aux autres associations.

Monsieur le Maire répond que c'est un sport populaire qui attire les jeunes, souvent des milieux défavorisés. C'est également un club ancien, méritant, qui fait partie de l'identité de la commune.

A titre indicatif, il rappelle la pression des instances fédérales dans ce sport. Il déclare également que le judo (comme d'autres disciplines) évolue dans des bâtiments dont les charges sont supportées par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les dossiers, décide d'octroyer aux associations précisées ci-dessous les subventions suivantes pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en €	Vote
Aînés du Ban-St-Martin	200	unanimité
Badminton - MSQB	2 500	unanimité
Ban des Arts	1500	unanimité
Bibliothèque pour tous	2 852	unanimité
Billard Club	750	unanimité
École de musique	8 268.96	unanimité
Fêtes Loisirs et Culture	900	unanimité
Judo Club du Ban Saint Martin	4 500 dont 1 000 de subvention exceptionnelle	unanimité
Pédiatrie Enchantée	500	unanimité
Studiolo	450	unanimité
Télégraphe de Chappe	100	unanimité
USBSM	6 000	22 pour, 4 abstentions (Mmes Barbier, Mezaltarim, Tared et M. Boulange)
Total	28 520.96 €	

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne l'École de Musique, il s'agit d'une cotisation par enfant et qu'en conséquence l'Association a accepté de fournir la liste nominative des élèves du Ban St Martin.

Tarifs accueil périscolaire

M. Arriat propose une harmonisation et augmentation des tarifs périscolaires. Une très large majorité des familles ne bénéficie pas jusqu'à présent des tarifs sociaux, d'où parallèlement, une grille des tarifs sociaux élargis pour toucher plus de monde.

Il mentionne que le budget communal est impacté de 80.000€ actuellement.

A titre comparatif, Mme Hennequin déclare que la pause méridienne est fixée à 26€ à Guénange.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la grille des tarifs suivants à compter de septembre 2018 :

PERISCOLAIRE	Ban Saint Martin	Extérieur
Matin	1,50 €	2.00 €
Midi	7.50 € repas : 3.10 € garde : 4.40 €	11 € repas : 3.10 € garde : 7.90 €
Soir	3,50 €	4.80 €

- d'appliquer une modulation de tarif de 12% ou de 30% aux familles sur tous les temps périscolaires, en fonction des revenus de la famille, calculés par le biais du quotient CAF-Pro suivants le tableau ci-dessous :

QUOTIENT CAF-PRO	TARIF APPLIQUE
Plus de 1001 €	Tarif de base
De 501 à 1000 €	-12%
0 à 500 €	-30%

Tarifs mercredis éducatifs

En préambule, M. Arriat annonce qu'une journée chez une assistante maternelle s'élève à 40€ environ. Très peu d'enfants viennent de l'extérieur.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer un tarif, qui sera de toute façon en deçà du coût réel, mais tout de même admissible pour les finances communales.

Il mentionne également que les communes rencontrent de vrais problèmes de recrutement de personnes qualifiées et compétentes sur ce type de poste à temps partiel et, au demeurant coupé.

Enfin, il rappelle que des règles générales sont fixées pour éviter les abus mais que des cas exceptionnels peuvent être étudiés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des tarifs ci-dessous pour les mercredis éducatifs à compter de la prochaine rentrée scolaire :

MERCREDI	Ban Saint Martin	Extérieur
Matin+Midi+Après-midi (07H30 – 18H)	35 € repas : 3,10€ garde : 31,90€	35€ repas : 3,10€ garde : 31,90€
Matin + Midi (07H30 – 13H30)	25 € repas : 3,10€ garde : 21,90€	25 € repas : 3,10€ garde : 21,90€
Après-midi (13H30 – 18H)	15 €	15 €

- d'appliquer une modulation de tarif de 12% ou de 30%, en fonction des revenus de la famille, calculés par le biais du quotient CAF-Pro suivants le tableau ci-dessous :

QUOTIENT CAF-PRO	TARIF APPLIQUE
Plus de 1001 €	Tarif de base
De 501 à 1000 €	-12%
0 à 500 €	-30%

Metz-Métropole :

Points d'apport volontaire textile-linge de maison : avenant à la convention

Metz Métropole mène une démarche de collecte des textiles, linge de maison et chaussures sur son territoire par points d'apport volontaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de signer un avenant n°1 à la convention avec Metz Métropole pour l'implantation d'un conteneur sur le domaine public communal jusqu'au 31 décembre 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Evolution du RIFSEEP

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer un nouveau critère de sujétion, à compter de janvier 2018, dans le cadre du RIFSEEP (partie IFSE), qui permettra de prendre en compte la responsabilité liée à la gestion des régies.

Cette sujétion équivaldra aux indemnités touchées précédemment par les régisseurs en référence au barème fixé par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, soit 16€70 mensuel pour le titulaire et 06€25 pour le régisseur suppléant.

A la remarque de Mme Friot, il est précisé que ces 3 agents municipaux manipulent de l'argent liquide. Ils sont entièrement responsables de leur caisse et doivent s'assurer pour les risques qu'ils prennent.

Décisions et informations du Maire

* encaissement d'un chèque de 6.829,39 € présenté par la MACIF en règlement des dégâts constatés le 18 octobre 2017, route de Plappeville à la suite d'un accident automobile.

* encaissement d'un chèque complémentaire de 332.81 € présenté par Allianz Banque en règlement des dégâts constatés le 13 janvier 2017 sur le toit de l'église.

* location d'une maison située 33 rue du nord, de type F4 à M. REMY pour une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 01 mars 2018.

Le loyer mensuel est fixé à 700€, auquel s'ajoutent 65€ de provisions sur charges.

* marché «Conception, réalisation et impression du bulletin d'information municipal de la Ville du Ban-Saint-Martin» :

- attribution à la société EVICOM du lot n°1 «Conception, réalisation»
- attribution à la société DIGIT'OFFSET du lot n°2 «impression»

* encaissement d'un chèque de 385 € présenté par la MAIF en règlement des dégâts occasionnés le 11 décembre 2017 sur le parking du Ru-Ban

La séance est levée à 21H45.